

PRÉSIDENCE DU CONSEIL NATIONAL  
POUR LA SAUVEGARDE  
DE LA PATRIE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,  
DES POSTES ET DE L'ÉCONOMIE  
NUMÉRIQUE

DECRET N° **2024-728**/P/CNSP/MC/P/EN

du 21 novembre 2024

accordant la licence à **STARLINK NIGER SARLU** pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de services Internet fixe par satellite en orbite terrestre basse, ouvert au public sur le territoire de la République du Niger.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LA  
SAUVEGARDE DE LA PATRIE, CHEF DE L'ÉTAT,**

- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2018-45 du 12 juillet 2018, portant réglementation des communications électroniques au Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2022-04 du 13 janvier 2022 ;
- Vu la loi n° 2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP/du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-085/P/CNSP/MC/P/EN du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Communication, des Postes et de l'Économie Numérique ;
- Sur rapport du Ministre de la Communication, des Postes et de l'Économie Numérique ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

**DECRETE :**

**Article premier :** Une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de services Internet fixe par satellite en orbite terrestre basse ouvert au public sur le territoire de la République du Niger, est accordée à la Société **STARLINK NIGER SARLU**.

**Article 2 :** La licence à laquelle est annexé un cahier des charges a une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3 :** La Société **STARLINK NIGER SARLU** est tenue de respecter le cahier des charges annexé au présent décret.

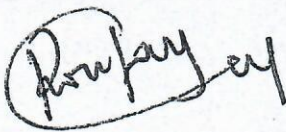
**Article 4 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 5 :** Le Ministre de la Communication, des Postes et de l'Economie Numérique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 21 novembre 2024

**Signé :** Le Président du Conseil National pour la  
Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat,  
Le Général de Brigade **ABDOURAHAMANE TIANI**

**Pour Ampliation :**  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



**MAHAMANE ROUFAI LAOUALI**